

# Pêche sportive au Québec

## Périodes, limites et exceptions

(Du 1er avril 2021 au 31 mars 2022)

• Vous devez également consulter la section « Actualités » pour vérifier si des modifications réglementaires apportées en cours de saison touchent votre plan d'eau.

• IMPORTANT: les limites de prises et les périodes qui s'appliquent dans les territoires fauniques structurés peuvent différer de celles mentionnées ici. Dans ces cas, vous serez informés sur place.

## Périodes, limites et exceptions de la zone

### Zone 2

Période	Espèce	Limite de prise	Note	Engin de pêche
1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Brochets	6 en tout	Pêche à la ligne seulement	
	Grand corégone	150	Pêche à la ligne seulement	
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	

## Plans d'eau – Exceptions réglementaires

### Lac à la Truite - (48°12'49" N., 68°27'03" O.) (Saint-Narcisse-de-Rimouski)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac Baker - (47°22'51" N., 68°42'54" O.)

15 mai 2021 au 15 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

1er janvier 2022 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche n'est permise que les samedis et dimanches.	
----------------------------------	----------------	-------------------	--	--

### Lac Biencourt (47°58'15" N., 68°31'47" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac de la Grande Fourche (47°46'23" N., 69°11'43" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac de la Passe (Lac Premier lac Squatec) - (47°50'06" N., 68°41'40" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac de la Station - (48°16'46" N., 68°52'38" O.) (Saint-Fabien)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac de l'Est (47°12'20" N., 69°34'09" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

### Lac des Aigles - (47°57'00" N., 68°42'31" O.) (Lac-des-Aigles)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac des Bouleaux - (48°03'06" N., 68°35'39" O.) (Esprit-Saint)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac du Pain de Sucre (47°48'55" N., 68°40'05" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac Ferré - (48°13'15" N., 68°26'33" O.) (Saint-Narcisse)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac Grand lac Malobès - (48°16'10" N., 68°51'36" O.) (Saint-Fabien)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac Grand Lac Squatec (47°40'23" N., 68°34'24" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

### Lac Humqui - (48°18'05" N., 67°34'16" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.
-------------------------------------	----------------	-------------------	--

### Lac Jerry - (47°25'44" N., 68°47'17" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.

### Lac Lavoie - (47°32'56" N., 68°46'22" O.) (Témiscouata-sur-le-Lac)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone	

### Lac Le Beau Lac (47°21'42" N., 69°03'05" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulementUne limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.
	Autres espèces	même que la zone	
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.

**Lac Martin - (47°34'13" N., 68°42'58" O.)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

**Lac Morin - (47°37'46" N., 69°31'52" O.)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

**Lac Petit lac Ferré - (48°14'22" N., 68°24'56" O.) (Saint-Narcisse)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

**Lac Petit lac Squatec (47°51'53" N., 68°41'59" O.)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

**Lac Pohénégamook (47°29'26" N., 69°16'19" O.)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

**Lac Saint-François - (47°45'00" N., 69°18'30" O.)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

**Lac Saint-Jean - (47°59'10" N., 68°50'21" O.)**

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
------------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
-------------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

### Lac Saint-Mathieu - (48°09'15" N., 69°01'30" O.) (Saint-Mathieu-de-Rioux)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	mêmes que la zone		

### Lac Témiscouata (47°40'56" N., 68°51'21" O.)

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	même que la zone		
20 décembre 2021 au 31 mars 2022	Autres espèces	mêmes que la zone	La pêche est permise durant la période du 20 décembre au 31 mars pour les autres espèces que le touladi, moulac et lacmou dans la partie de ce plan d'eau ayant une profondeur maximale de 3 mètres.	

### Parc National du Lac-Témiscouata - - à l'exception des lacs Témiscouata, Petit lac touladi, Grand lac touladi et la rivière Touladi.

1er avril 2021 au 31	Toutes les espèces	<b>Pêche interdite</b>		
----------------------	--------------------	------------------------	--	--

### Parc National du Lac-Témiscouata - - Grand lac Touladi (47°43'50" N., 68°45'37" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement	

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Parc National du Lac-Témiscouata - - Petit lac Touladi (47°47'06" N., 68°45'17" O.)

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement	
	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Parc National du Lac-Témiscouata - - Rivière Touladi

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	<b>Pêche interdite</b>		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Éperlan Arc-en-ciel	120		
	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	10 en tout		
	Ouananiche	3	Pêche à la ligne seulement	
	Perchaude	50		
	Saumon atlantique	1 petit pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Ailleurs que dans les rivières à saumon. Permis de pêche au saumon obligatoire. Pêche à la ligne seulement	

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Touladi, Moulac et Lacmou	2 en tout	Pêche à la ligne seulement Une limite de longueur peut s'appliquer pour cette espèce. Vérifiez les limites permises dans cette zone.	
	Autres espèces	mêmes que la zone		

### Réserve Faunique de Duchénier

21 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

### Réserve Faunique de Rimouski

28 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	même que la zone		
---------------------------------	--------------------	------------------	--	--

### Rivière Branche Nord (Humqui Nord) - entre sa confluence avec la rivière Humqui (48°19'14" N., 67°33'34" O.) et le côté en aval du pont situé sur le chemin de la Branche nord, dans la municipalité de Lac-Humqui (48°21'33" N., 67°35'35" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Saumon atlantique	Pêche interdite		
1er juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		

### Rivière Chaude - entre sa confluence avec la Grande Rivière (47°18'05" N., 69°54'10" O.) et la chute située à 2,25 km en amont (47°18'14" N., 69°52'37" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

### Rivière des Trois Pistoles - entre le pont de la route 132 (48°05'40" N., 69°12'50" O.) et le saut McKenzie (48°05'09" N., 69°11'15" O.).

23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		
1er juin 2021 au 30 septembre 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Permis de pêche au saumon obligatoire.	

### Rivière du Moulin - (Millstream) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°03'51" N., 67°06'19" O.) et une ligne perpendiculaire au courant située à 1 km en amont au point (48°04'03" N., 67°06'28" O.).

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

### Rivière du Sud-Ouest - entre son embouchure (47°32'09" N., 69° 07'51" O.) et le côté en aval du pont de la route 132 (48°19'46" N., 68°47'29" O.).

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Humqui - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°27'45" N., 67°25'46" O.) et l'embouchure de la rivière Branche Nord (Humqui Nord) (48°19'14" N., 67°33'25" O.).**

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Humqui - b) entre l'embouchure de la rivière Branche Nord (Humqui Nord) (48°19'14" N., 67°33'25" O.) et le lac Humqui (48°18'48" N., 67°33'56" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Kedgwick - entre la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'01"N., 67°56'45" O.) et le Grand lac Kedgwick (48°04'50" N., 68°05'09" O.).**

15 mai 2021 au 30 septembre 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière La Grande Rivière - a) entre sa confluence avec la rivière Ouelle (47°21'02" N., 69°55'37" O.) et sa confluence avec la rivière Chaude (47°18'05" N., 69°54'10" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière La Grande Rivière - b) entre sa confluence avec la rivière Chaude (47°18'05" N., 69°54'10" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°14'05" N., 69°53'13" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Milnikek - a) entre sa confluence avec la rivière Matapédia (48°08'14" N., 67°09'11" O.) et le côté en aval du pont du CN (48°08'15" N., 67°09'12" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Milnikek - b) entre le côté en aval du pont du CN (48°08'15" N., 67°09'12" O.) et sa confluence avec la Grande rivière Milnikek Nord (48°13'40" N., 67°23'56" O.).**

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
-------------------------------	-------------------	--	--	-----------------------------

1er juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Mistigouèche - entre sa confluence avec la rivière Mitis (48°26'56" N., 68°00'10" O.) et une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°23'04" N., 68°02'41" O. situé à 100m en amont du pont des scouts.**

15 juin 2021 au 31 juillet 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2021 au 30 septembre 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Mistigouèche - entre une droite perpendiculaire au courant passant par le point 48°23'04" N., 68°02'41" O. situé à 100 m en amont du pont des scouts et le lac des Eaux-Mortes (48°15'36" N., 68°04'35" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Mitis - entre le côté en aval du pont de la route 132 à Sainte-Angèle-de-Mérici (48°32'47" N., 68°07'53" O.) et la chute située dans la Seigneurie Métis (48°21'33" N., 67°55'52" O.).**

15 juin 2021 au 31 juillet 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Pêche à la mouche seulement	
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
1er août 2021 au 30 septembre 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 1 petit et 1 grand pris et gardés ou 1 grand pris et gardé ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	Même que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Ouelle - - La partie comprise entre le côté en aval du pont de la route 132 (47°25'57" N., 70°00'59" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°16'49" N., 69°57'23" O.)**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 juin 2021 au 31 août 2021	Autres espèces	mêmes que la zone	Pêche à la mouche seulement Voir également la zone 3	

**Rivière Ouelle - b) les chenaux secondaires de chaque côté du chenal principal entre le côté en aval du pont de Guignard (47°26'00" N., 69°58'14" O.) et le côté en aval du pont du chemin de fer (47°25'30" N., 69°57'23" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
15 mai 2021 au 31 mai 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Ouelle - c) entre la chute du Collège (47°18'14" N., 69°56'54" O.) et la limite nord-est du canton Ashford (47°16'49" N., 69°57'23" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Bar Rayé	Pêche interdite		
	Saumon atlantique	Pêche interdite		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Patapédia - entre la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'00" N., 67°35'52" O.) et sa confluence avec la rivière Patapédia-Est (48°04'41" N., 67°38'05" O.).**

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		

**Rivière Patapédia - entre sa confluence avec la rivière Patapédia-Est (48°04'41" N., 67°38'05" O.) et le lac Patapédia (48°09'34" N., 67°47'54" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Patapédia - entre sa confluence avec la rivière Ristigouche (47°50'42" N., 67°22'22" O.) et la frontière Québec - Nouveau-Brunswick (48°00'00" N., 67°35'52" O.).**

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 31 août 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement	

**Rivière Rimouski - a) entre le côté en aval du pont de la route 132 (48°24'54" N., 68°33'21" O.) et une droite perpendiculaire au courant située à 250 m en aval du barrage de la Pulpe (48°24'43" N., 68°33'17" O.).**

15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Rimouski - b) entre une droite perpendiculaire au courant située à 250 m en aval du barrage de la Pulpe (48°24'43" N., 68°33'17" O.) et ce barrage (48°24'37" N., 68°33'09" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Rimouski - c) entre le barrage de la Pulpe (48°24'37" N., 68°33'09" O.) et la ligne de division nord du canton Macpès (48°20'49" N., 68°32'17" O.).**

1er mai 2021 au 30 septembre 2021	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Rimouski - d) entre la ligne de division nord du canton Macpès (48°20'49" N., 68°32'17" O.) et la chute des Portes de l'Enfer (48°14'58" N., 68°31'48" O.).**

15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement		Pêche à la mouche seulement
	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier		Pêche à la mouche seulement
	Autres espèces	mêmes que la zone		Pêche à la mouche seulement

**Rivière Ristigouche - entre l'embouchure de la rivière Matapédia (47°58'19" N., 66°56'26" O.) et l'embouchure de la rivière Patapédia (47°50'37" N., 67°22'27" O.).**

15 avril 2021 au 31 mai 2021	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
15 avril 2021 au 30 septembre 2021	Ombles (omble de fontaine, omble chevalier)	5 en tout	Pêche à la mouche seulement Voir également la zone 1.	
	Autres espèces	mêmes que la zone	Voir également la zone 1.	

1er juin 2021 au 31 août 2021	Saumon atlantique	2 petits pris et gardés ou 3 pris et remis à l'eau selon le contingent pris en premier	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement
15 juin 2021 au 30 septembre 2021	Bar Rayé	3 de 50 à 65 cm inclusivement	Pêche à la mouche seulement Voir également la zone 1.	
1er septembre 2021 au 30 septembre 2021	Saumon atlantique	0 gardé et au plus 3 pris et remis à l'eau	Voir également la zone 1.	Pêche à la mouche seulement

**Rivière Sainte-Anne - entre sa confluence avec la Grande Rivière (47°15'30" N., 69°53'20" O.) et la chute située à 1 km en amont (47°15'11" N., 69°52'53" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Rivière Touladi - entre le ruisseau à Mac (47°40'46" N., 68°47'18" O.) et le lac Témiscouata (47°40'18" N., 68°48'01" O.)**

Mêmes que la zone	Autres espèces	Mêmes que la zone		
23 avril 2021 au 12 septembre 2021	Grand corégone	150	Pêche à la ligne seulement	
15 octobre 2021 au 28 octobre 2021	Grand corégone	50 par jour	La limite de possession est de 150 Pêche à l'épuisette et / ou au carrelet seulement.	

**Ruisseau Quigley - entre sa confluence avec la rivière Kedgwick (48°01'37" N., 67°59'10" O.) et sa source (48°00'29" N., 68°08'20" O.).**

1er avril 2021 au 31 mars 2022	Toutes les espèces	Pêche interdite		
--------------------------------	--------------------	-----------------	--	--

**Zec Chapais**

8 mai 2021 au 12 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Zec du Bas-Saint-Laurent**

21 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--

**Zec Owen**

15 mai 2021 au 6 septembre 2021	Toutes les espèces	mêmes que la zone		
---------------------------------	--------------------	-------------------	--	--